

La lutte contre les feux de forêts

L'apport du ministère de l'Intérieur,
de l'Outre-Mer et des Collectivités
territoriales (Direction de la Sécurité civile)

par Philippe MICHAUT

***La forêt méditerranéenne est,
à la fois, porteuse de risques
et leur est soumise.
Le ministère de l'Intérieur
consacre de larges moyens
et de grandes compétences
à la lutte contre les incendies
de forêts.***

Pour la direction de la sécurité civile, il n'est pas possible de parler de forêt méditerranéenne sans faire référence au problème des incendies de forêts.

Les pays méridionaux de l'Europe et le sud de la France n'échappent pas à cette situation et connaissent des difficultés de plus en plus marquées dans ce domaine. Ceci s'explique par :

- l'abandon d'une certaine forme d'agriculture. La superficie à défendre contre le feu s'étend et les espaces forestiers sont moins bien entretenus ;
- la forte pression urbanistique qui pèse sur les interfaces habitat - forêt, accroissant le risque de mises à feu.

Les conséquences de ce déséquilibre dans l'utilisation et l'occupation des espaces naturels, accentuent les risques et les rendent de plus en plus difficiles à gérer sur le plan technique.

Traditionnellement, les départements méditerranéens sont les plus sensibles au risque de feux de forêts. Mais les dégâts causés aux massifs forestiers du Sud-Ouest lors de la tempête Klaus de janvier dernier ont accentué le danger d'incendie dans les départements concernés. Le volume des bois au sol représente 40 millions de m³, accroissant la masse combustible au sol, pénalisant l'intervention des moyens de secours terrestres alors que, traditionnellement, les techniques de lutte développées dans les départements du massif landais reposent sur la possibilité d'intervenir au sol, sans délai, en tout point des massifs forestiers.

Des moyens de lutte importants

L'ampleur des risques, l'importance du potentiel humain et matériel à mobiliser, expliquent, depuis le début des années 60 (la base avions sécurité civile de Marignane a été créée en 1963), le développement et l'engagement d'une composante d'intervention du ministère de l'Intérieur, au titre de la solidarité nationale. Complémentaires de ceux des collectivités locales, les moyens nationaux sont mis en œuvre sous l'autorité des préfets.

Ainsi, dans les départements de la zone Sud, la lutte repose, au premier chef, sur les 37 000 sapeurs-pompiers dont 28 000 volontaires. Pour soutenir leur action, la DSC met à la disposition des préfets des moyens de renforts aériens et terrestres :

– **moyens aériens** : 23 avions bombardiers d'eau, de la base avion de la sécurité civile de Marignane, étaient opérationnels cet été : 11 Canadair (avions amphibies d'une capacité d'emport de 5 600 l), 9 Tracker (capacité d'emport de 3,4 tonnes), 2 Dash (capacité d'emport de 10 t). Ces appareils sont complémentaires, chaque type étant utilisé selon ses spécificités opérationnelles (guet aérien pour le Tracker, attaque directe pour le Canadair, pose de barrières de retardant pour le Dash 8). Trois avions légers et huit hélicoptères participent au commandement des opérations. Il est à noter que les départements engagent également des aéronefs bombardiers d'eau plus légers que ceux de l'Etat (une trentaine de machines en 2009) ;

– **moyens terrestres** : les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile dédient, durant la période estivale, plus de 600 hommes à la protection de la forêt contre l'incendie : ce qui permet de déployer sept sections « feux de forêts » (mises en place en Corse), ainsi que des détachements d'intervention spécialisés complémentaires des moyens des sapeurs-pompiers : un Détachement d'intervention hélicoptéré (DIH), une section d'appui (permettant de procéder à des aménagements du terrain en situation opérationnelle (création de pistes...) et deux sections d'intervention "retardant" permettant l'utilisation de retardant par voie terrestre (l'une étant positionnée en Provence, l'autre dans le Languedoc) afin de renforcer la protection de « points sensibles » ;

– **moyens militaires de renfort** : en application d'un protocole négocié avec le ministère de la Défense, des moyens militaires peuvent être mis à la disposition du préfet de la zone Sud, l'effectif affecté variant en fonction de l'intensité du risque prévu. Ce protocole prévoit en cas de situation extrême, un droit de tirage atteignant 300 hommes, associés aux mesures de surveillance du terrain, et trois hélicoptères ;

– **colonnes de renfort de sapeurs-pompiers** : à l'échelon des différentes zones de défense, des colonnes de sapeurs-pompiers sont pré-constituées, pour renforcer, à la demande du COGIC, le dispositif dans les secteurs les plus menacés (éventuellement préventivement), en respectant strictement les normes de qualification des personnels concourant à ces détachements. Ces moyens peuvent être mobilisés à titre prévisionnel en fonction des conditions de risques.

Si les moyens nationaux sont localisés en zone Sud, ils ont vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire national. En période de risque, ils sont mis en place préventivement à proximité d'autres secteurs sensibles.

Tout autant que le volume des moyens engagés, c'est la stratégie d'emploi qui compte. L'efficacité du dispositif de lutte contre les feux de forêts est en grande partie liée à la précocité de détection des éclosions d'incendies, ainsi qu'à la rapidité de l'engagement des moyens d'intervention, d'où l'importance de la mobilisation préventive des moyens, qu'ils soient locaux ou nationaux.

Une priorité : l'attaque rapide des incendies

La stratégie appliquée est fondée sur l'idée simple, mais capitale, qu'il convient de réduire au maximum les délais d'intervention dès le début de la période de risque. Pour être traité efficacement, un feu doit, en effet, avoir parcouru moins de 1 ha lorsque les premiers intervenants commencent à le combattre. Le principe retenu est d'attaquer, en période de risque, tout feu dans les 10 minutes suivant sa détection.

Les moyens d'intervention sont à ce titre mobilisés préventivement, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers (qui quadrillent alors les massifs sensibles) ou des moyens nationaux (UIISC mises en place également sur le terrain, moyens aériens assurant des missions

de guet armé aérien). Dans le cadre de cette démarche les moyens nationaux sont répartis sur l'ensemble de la zone Sud ou peuvent être mis en place dans le Sud-Ouest, notamment à Mérignac.

Lors des derniers étés, la part d'activité des moyens nationaux consacrée à des actions de prévention opérationnelle a été élevée : avec, en moyenne, 1 400 heures de vol (1 600 heures en 2009), les avions bombardiers d'eau ont consacré près de 40% de leur potentiel opérationnel à des missions de guet armé ; de même, les UIISC conduisent-elles les trois quarts de leurs actions dans le cadre de la surveillance préventive du terrain (en 2009, 500 opérations de surveillance et 175 interventions sur feu).

Les structures de commandement et de coordination

L'importance des moyens, la multiplicité des partenaires concernés et la permanence des échanges d'informations indispensables à la mise en œuvre du dispositif, nécessitent des structures de commandement positionnées à trois niveaux et s'appuyant sur des centres opérationnels fonctionnant 24h/24 aux niveaux : départemental avec le CODIS, zonal avec le COZ et national avec le COGIC. Ce dernier est placé sous l'autorité du DSC, il lui appartient, en cas de nécessité, de modifier l'équilibre général du dispositif national qui a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire même s'il est essentiellement localisé en zone Sud, ceci explique que l'EMZ Sud de Valabre a été dimensionné pour tenir compte de ce risque particulier.

Fiabiliser la prévision des risques

C'est au vu de données météorologiques qu'est principalement analysé l'aléa, et que sont déclenchées les mesures de prévention opérationnelles. Aussi, la coopération essentielle et ancienne, en zone Sud, avec Météo France (dont une antenne est activée au COZ Sud durant les mois d'été), est-elle élargie à la zone Sud-Ouest. Il est en effet nécessaire de disposer de tels éléments d'analyse

pour pouvoir assurer, le cas échéant, le prépositionnement de moyens nationaux à proximité des zones les plus menacées.

L'ONF contribue aux côtés de Météo France à l'analyse du danger, en produisant des analyses sur l'état de la végétation dans une trentaine de placettes de la région méditerranéenne.

Il est également essentiel, pour définir le risque d'incendies de forêts et mobiliser à bon escient le dispositif d'intervention, de disposer d'informations sur l'origine des feux.

Une meilleure connaissance des causes de feu permet de diminuer le nombre d'incendies par une action structurelle (ex : réduction des dépôts d'ordures, action sur les lignes électriques, sensibilisation de milieux socioprofessionnels dont le comportement est à l'origine de départs de feux...), mais également d'appliquer des actions adaptées en terme de surveillance et de lutte (renforcement des patrouilles, prépositionnement de moyens d'intervention...) dans les zones les plus soumises aux départs d'incendie.

Compte tenu de l'élargissement de la zone de risques potentiels, les efforts conduits pour diminuer le nombre des incendies afin de limiter les risques de saturation des moyens sont prioritaires : la multiplication des départs de feu simultanés conduit à l'échec car elle ne permet pas d'appliquer la stratégie de mobilisation préventive.

C'est pour mieux appréhender les faits générateurs d'incendie que le préfet de zone Sud, en liaison avec le Parquet général d'Aix, s'est engagé dans le développement d'équipes pluridisciplinaires départementales (constituées d'un gendarme ou d'un policier, d'un sapeur-pompier et d'un forestier), et a financé l'organisation par l'ECASC (Ecole d'application de sécurité civile de Valabre) de formations spécifiques.

L'efficacité de ces mesures

Cette stratégie d'attaque rapide des incendies a donné de bons résultats. Depuis qu'elle est entrée en application (1987) la surface touchée annuellement par le feu en région méditerranéenne est, en moyenne, inférieure à 17 000 ha. Elle s'élevait sur la période 73-86 à plus de 34 000 ha. Le nombre de départs de feu a également diminué passant, en moyenne annuelle, de 2 900 à 2 400.

La proportion des très petits feux (moins de 1 ha) est en augmentation régulière. Elle a doublé depuis 20 ans. 80 % des incendies appartiennent à présent à cette catégorie.

Cette évolution n'est évidemment pas à porter au crédit exclusif de l'amélioration de l'efficacité du dispositif de lutte.

Cette démarche s'est en effet accompagnée du renforcement des actions de prévention et d'une coordination accrue entre prévention et lutte, grâce à la mise en place de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (structure placée sous l'autorité du Préfet de zone Sud), le dialogue avec les collectivités locales étant également organisé, grâce à l'instauration de liens permanents avec l'Entente pour la forêt méditerranéenne, établissement public réunissant les départements, les SDIS et des régions concernés par les feux de forêts.

L'examen d'une vingtaine de très grands feux survenus lors des quinze dernières années, qui permet de mettre en évidence certains problèmes expliquant, (indépendamment du contexte opérationnel : risques météorologiques, conditions de propagation, multiplicité des départs...) l'échec de l'attaque initiale montre clairement qu'une meilleure protection de la forêt contre l'incendie ne peut reposer sur le seul renforcement du dispositif de lutte. Ces difficultés portaient en effet sur :

- un équipement de terrain insuffisant (70 % des cas) ;
- la nécessité de procéder à des mesures de protection d'habitation ou d'évacuation de la population au début du feu (60 %) ;
- la faiblesse qualitative ou quantitative de l'attaque initiale (45 % des cas) ;
- une anticipation insuffisante (40 % des cas).

Ce constat montre ainsi à quel point l'efficacité des services de secours est liée à l'efficacité des actions entreprises en amont.

Il paraît ainsi tout aussi vain de penser que la prévention pourrait résoudre seule le problème des incendies de forêts, quelle que soit l'efficacité des mesures appliquées (évolution du couvert forestier, réduction des causes d'incendies, équipement du terrain et surveillance) que de chercher à y apporter une réponse par le seul renforcement des moyens d'intervention. Ce qui reviendrait à s'attaquer aux effets du phénomène sans se pencher sur ses causes.

Tel est d'ailleurs le sens d'une analyse impulsée par la Direction de la Sécurité

civile et animée par le Colonel Battesti, dans les années 90, qui a mis en évidence la nécessité de conduire une démarche globale et cohérente dans le cadre d'une doctrine unitaire (malgré la multiplicité des intervenants) qui repose sur deux principes... :

- l'approche globale de la problématique des incendies de forêts (tous les acteurs doivent inscrire leur action dans un cadre commun cohérent) ;

- l'anticipation qui doit être érigée en règle absolue ;

... et définit quatre objectifs principaux, en application de ces principes :

- empêcher les mises à feu, par l'identification et le traitement des causes, l'information, mais également par l'instauration d'une surveillance dissuasive ;

- maîtriser les éclosions au stade initial, par l'attaque des feux naissants ;

- limiter les développements catastrophiques ;

- réhabiliter les espaces incendiés, lorsque c'est nécessaire, en cherchant à atténuer leur vulnérabilité.

Dans le prolongement de l'adoption en juillet 2001 de la loi d'orientation forestière, les plans de protection des forêts contre l'incendie (qui visent à garantir la cohérence des actions de prévention et de lutte) élaborés par les préfets constituent un instrument de cette nécessaire concertation.

Mais l'efficacité de la politique de protection des forêts contre l'incendie reste également étroitement tributaire des actions conduites pour lutter contre l'abandon de l'espace qui accroît le risque en créant des espaces forestiers continus. Les rapports d'inspection réalisés à la suite de la campagne feux de forêts 2003 ont ainsi mis en évidence la nécessité de mieux maîtriser l'aménagement des territoires méditerranéens en développant une véritable gestion territoriale du risque sans laquelle les actions d'aménagements des massifs forestiers, de surveillance, de lutte ne pourraient qu'être, à terme, inopérantes.

Ph.M.

Philippe MICHAUT
Ministère
de l'Intérieur
DSC-SDGR-BRM
Chargé de mission
feux de forêts
Tél. : 01 56 04 73 43
Fax : 01 56 04 71 85
Mél : philippe.michaut@interieur.gouv.fr